



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Monsieur Augusto RODRIGUES, domicilié au 83 rue Gambetta 95100 ARGENTEUIL, né le 06 mai 1967 (Portugal), agissant en son nom propre,

Et

Madame Maria RODRIGUES, domiciliée au 83 rue Gambetta 95100 ARGENTEUIL, née le 05 septembre 1968 (Portugal), agissant en son nom propre.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 130 m² de terrain nu composé comme suit :

- 80 m² de bâtiment édifié et appartenant à l'OCCUPANT,
- 50 m² de plateforme bétonnée de stationnement, appartenant à l'OCCUPANT.

Situé 81 rue Gambetta à Argenteuil (95100) et repris au cadastre de la commune d'Argenteuil (INSEE : 95018) sous le n°103p de la Section BC.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2 En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN n'est pas une activité économique.

En effet, l'OCCUPANT est un particulier, propriétaire d'une maison à proximité immédiate sur une parcelle cadastrale contigüe référencée BC 102 et la présente Convention est accordée pour l'occupation d'un terrain nu permettant à l'OCCUPANT de :

- Conserver une dalle béton,
- Stationner son véhicule personnel,
- Maintenir un garage en tôle destiné à l'entreposage de ses effets personnels.

L'OCCUPANT occupe le bien cadastré BC 103p en vertu d'une précédente autorisation qui n'a jamais été enregistrée et dans laquelle il a aménagé une dalle béton sur une partie du BIEN cadastré BC103p, propriété de SNCF Réseau, et édifié un garage en tôle, dont il est propriétaire.

Après discussion, l'OCCUPANT a confirmé son intérêt de poursuivre l'occupation du BIEN afin de l'utiliser en tant qu'espace de stationnement pour son véhicule personnel et espace de rangement.

Au regard des règles de domanialité publique et afin de disposer d'un contrat d'occupation conforme aux règles en vigueur, une nouvelle convention doit être signée.

Les parties se sont rapprochées afin de régulariser juridiquement l'occupation et de conclure la présente convention d'occupation temporaire permettant à l'OCCUPANT de poursuivre son occupation.

L'OCCUPANT présente un intérêt pour l'acquisition de ce BIEN.

La présente convention est conclue pour une durée de DIX (10) ANS à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2034.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elodie Filipe/ Courriel : elodie.filipe@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr